
AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à
l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et
l'Autorité intergouvernementale pour le
Développement, fait à Bruxelles le 16 février 2022**

Demandeur	Ministre Sven Gatz
Demande reçue le	18 mai 2022
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	16 juin 2022

Préambule

L'Autorité intergouvernementale pour le Développement (IGAD) a été créée en 1996 comme successeur de l'*Intergovernmental Authority on Drought and Development*, créée en 1986 à Djibouti par six Etats de l'Afrique de l'Est pour mieux coordonner la lutte contre la faim, la dégradation de l'environnement et la dépression économique dans la région.

Le champ d'action de l'IGAD comprend la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement, la paix et la sécurité, la coopération économique et le développement social. L'Organisation compte actuellement sept Etats membres. Son siège est établi à Djibouti.

Le présent accord de siège vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique au Bureau de l'Organisation afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Avis

Brupartners ne formule pas de remarques quant au présent avant-projet d'ordonnance.

*
* *